20251008-02

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13 OCT. 2025
ID : 028-200095560-20251008-20251008_124-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251117-CC2025-198-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 03/12/2025
Publication : 03/12/2025



SIDEP du VAL SAINT CYR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL SYNDICAL
Du mercredi 8 octobre 2025
Sous la Présidence de Monsieur Xavier NICOLAS

La convocation a été établie et affichée le 22 septembre 2025.

Le nombre de délégués en exercice au jour de la séance est de 38.
Secrétaire de séance : M. Eric GOURLOO

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

NOM PRÉNOM	COMMUNE
Monsieur Christophe LEFEBURE	BOISSY LES PERCHE
Madame Josette MUSY	JAUDRAIS
Monsieur Gérard DESVAUX	LA CHAPELLE FORTIN
Monsieur Jean-Pierre CHARDON	LA FERTÉ-VIDAME
Monsieur Patrick LAFAVE, Madame Catherine BOSSION	LA FRAMBOISIERE
Monsieur Alain TEBBACK, Monsieur Michel CHRISTIAN	LA MANCELIERE
Monsieur Philippe DEBATISSE, Monsieur Didier THIBAULT	LA PUISAYE
Mme Maryline DODIN, Monsieur Damien VANDROMME	LA SAUCELLE
Mme Christelle PLAISANT, Madame Muriel BRUNEL	LOUVILLIERS-LES-PERCHE
Monsieur Mickael BLOT	MESNIL-THOMAS
Monsieur Christian BICHON	ROHAIRE
Monsieur Xavier NICOLAS, Monsieur Eric GOURLOO, Monsieur Jacky VIGNERON, Monsieur Pascal BIROLLEAU	SENONCHES
Monsieur Gérard LE BALC'H, Monsieur CORMIER	LAMBLORE
Monsieur ANGOULEVANT	MORVILLIERS

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

NOM PRÉNOM	COMMUNE
Monsieur François CERVO	BOISSY LES PERCHE
Monsieur Jacques DESMONTS, Monsieur Philippe GILLET	SENONCHES

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

NOM PRÉNOM	COMMUNE
Monsieur Jean-Michel GUÉRIN	JAUDRAIS
Monsieur Bertrand LEYS	LA CHAPELLE FORTIN
Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Patrice POTTIER	LA FERTÉ-VIDAME
Monsieur Guillaume BARAT, Monsieur Thierry COLLET	LES CHATELETS
Monsieur Denis SUBLEMONTIER, Monsieur Ludovic PATRON	LES RESSUINTES
Monsieur Jean-Pierre PARIS	MESNIL-THOMAS
Monsieur Didier LUNEAU	ROHAIRE
Madame Marie JOAQUIM	SENONCHES
Monsieur JOURDAN	MORVILLIERS

20251008-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251117-CC2025-193-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2025
Publication : 03/12/2025

2 – Adhésion de la commune de Digny au SIDEP

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,
- Vu l'article L. 5211-39-2 du CGCT imposant la réalisation d'une étude d'impact préalable à toute demande d'adhésion,
- Vu les statuts du SIDEP du Val St Cyr, compétent en matière de production, transport et distribution d'eau potable,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Digny en date du 23 septembre 2025 sollicitant son adhésion au Syndicat au 1er janvier 2026,
- Vu l'étude d'impact réalisée conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT, concluant que les conséquences de cette adhésion sont très limitées tant pour la commune que pour le Syndicat,
- Considérant que l'adhésion d'une nouvelle commune doit être acceptée par le Comité syndical puis approuvée par l'ensemble des communes membres actuelles, conformément aux dispositions légales et statutaires,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Le Comité syndical accepte la demande d'adhésion de la commune de Digny au SIDEP du Val St Cyr,

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres du Syndicat, afin que leurs conseils municipaux (ou organes délibérants compétents) se prononcent sur l'adhésion proposée, conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-19 du CGCT.

Article 3 : L'adhésion de la commune de Digny sera effective au 1er janvier 2026 sous réserve de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres du Syndicat à la majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-18 du CGCT, puis de l'édiction de l'arrêté préfectoral constatant l'extension du périmètre du Syndicat.

Article 4 : Les statuts du SIDEP seront modifiés afin d'ajouter la commune de Digny à l'article 1er

Article 5 : Le Président est autorisé à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département.

Article 6 : La présente délibération sera notifiée à la commune de Digny et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

S.I.D.E.P. du VAL SAINT-CYR
MAIRIE DE SENONCHES
28250

Xavier NICOLAS